

BET PRÉVOYANCE NON CADRES*

Bureaux d'études techniques
et cabinets d'ingénieurs-conseils,
sociétés de conseils

	RÉGIME CONVENTIONNEL	RÉGIME 1	RÉGIME 2	RÉGIME 3		RÉGIME 4
	TA/TB	TA/TB	TA/TB	TA	TB	TA/TB
DÉCÈS						
DÉCÈS ou IAD¹						
Célibataire, veuf, divorcé, séparé	170 %	170 %	200 %	300 %	170 %	350 %
Marié, pacsé, en concubinage	170 %	200 %	250 %	300 %	170 %	400 %
Tout salarié avec un enfant à charge	170 %	230 %	300 %	350 %	170 %	450 %
Majoration enfant supplémentaire	-	30 %	50 %	50 %	-	50 %
Double effet	100 % du capital Décès					
Montant minimum garantie sur le capital décès (avenant n° 3 à l'accord de Prévoyance du 27 mars 1997) ²	170 % PASS					
RENTE ÉDUCATION OCIRP²						
Moins de 18 ans	12 % PASS					
De 18 à 25 ans inclus	15 % PASS					
ARRÊT DE TRAVAIL						
INCAPACITÉ/INVALIDITÉ						
Franchise	90 jours					
Niveau ¹	80 %	80 %	90 %	80 %	90 %	
Incapacité suite à un accident du travail avec incapacité d'au moins 66 %	Possibilité de versement par anticipation du capital décès					
Maintien des garanties en cas d'arrêt de travail	Exonération du paiement des cotisations afférentes au salarié					
OPTIONS EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL						
OPTION 1	Retour à 3 jours en cas d'accident du travail ou d'hospitalisation	Non disponible	En option	En option	En option	En option
OPTION 2	Franchise abaissée à 60 jours	60 j	60 j	60 j	60 j	60 j
	OU	ou	ou	ou	ou	ou
OPTION 3	Franchise abaissée à 30 jours	30 j	30 j	30 j	30 j	30 j

* Non Cadres : personnel ne relevant pas des articles 4, 4 bis et 36 de la CCN du 14 mars 1947.

1. Le traitement de base servant au calcul des prestations est égal au total des rémunérations brutes, primes, gratifications et rappels compris, perçues au cours des douze derniers mois civils précédant le sinistre, limitées aux tranches soumises à cotisation.

2. Le PASS, Plafond Annuel de la Sécurité Sociale, sert au calcul de la rente éducation et définit le montant minimum garanti sur le capital décès ou IAD (Invalidité Absolue et Définitive)

BET PRÉVOYANCE CADRES*

Bureaux d'études techniques
et cabinets d'ingénieurs-conseils,
sociétés de conseils

	RÉGIME CONVENTIONNEL	RÉGIME 1	RÉGIME 2	RÉGIME 3		RÉGIME 4
	TA/TB/TC	TA/TB/TC	TA/TB/TC	TA	TB/TC	TA/TB/TC
DÉCÈS						
DÉCÈS ou IAD¹						
Célibataire, veuf, divorcé, séparé	170 %	170 %	200 %	300 %	170 %	350 %
Marié, pacsé, en concubinage	170 %	200 %	250 %	300 %	170 %	400 %
Tout salarié avec un enfant à charge	170 %	230 %	300 %	350 %	170 %	450 %
Majoration enfant supplémentaire	-	30 %	50 %	50 %	-	50 %
Double effet	100 % du capital Décès					
Montant minimum garantie sur le capital décès (avenant n° 3 à l'accord de Prévoyance du 27 mars 1997) ²	340 % PASS					
RENTE ÉDUCATION OCIRP²						
Moins de 18 ans	24 % PASS					
De 18 à 25 ans inclus	30 % PASS					
ARRÊT DE TRAVAIL						
INCAPACITÉ/INVALIDITÉ						
Franchise	90 jours			90 jours ramenés à 3 jours en cas d'accident du travail ou d'hospitalisation		
Niveau ¹	80 %	80 %	90 %	80 %	90 %	
Invalidité suite à un accident du travail avec incapacité d'au moins 66 %	Possibilité de versement par anticipation du capital décès					
Maintien des garanties en cas d'arrêt de travail	Exonération du paiement des cotisations afférentes au salarié					
OPTIONS EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL						
OPTION 1	Retour à 3 jours en cas d'accident du travail ou d'hospitalisation	Non disponible	En option	Incluse	Incluse	Incluse
OPTION 2	Franchise abaissée à 60 jours	60 j	60 j	60 j	60 j	60 j
	OU	ou	ou	ou	ou	ou
OPTION 3	Franchise abaissée à 30 jours	30 j	30 j	30 j	30 j	30 j

* Cadres : personnel relevant des articles 4, 4 bis et 36 de la CCN du 14 mars 1947.

1. Le traitement de base servant au calcul des prestations est égal au total des rémunérations brutes, primes, gratifications et rappels compris, perçues au cours des douze derniers mois civils précédant le sinistre, limitées aux tranches soumises à cotisation.

2. Le PASS, Plafond Annuel de la Sécurité Sociale, sert au calcul de la rente éducation et définit le montant minimum garantie sur le capital décès ou IAD (Invalidité Absolue et Définitive)